



Rechercher

La DDE 06 Domaines d'activités Recrutement et concours les événements de l'année

Aménagement,
environnement, transports

**La Directive Territoriale
d'aménagement des Alpes-
Maritimes**

Environnement, Risques naturels
La réforme du permis de
construire

Aménagement - Planification
Sécurité - Accessibilité

Accueil > Domaines d'activités > Aménagement,
environnement, transports > La Directive Territoriale
d'aménagement des Alpes-Maritimes

La Directive Territoriale d'aménagement des Alpes- Maritimes

Cette rubrique contient 2 articles sur des
pages différentes.

En page 1 : tout savoir sur la DTA ;

En page 2 : mise en œuvre de la DTA.



Tout savoir sur la DTA

Le décret d'approbation de la directive territoriale d'aménagement des Alpes-Maritimes (DTA) a été signé le 2 décembre 2003, par le Premier Ministre et les ministres concernés.

Ce décret a été publié au journal officiel du 9 décembre 2003.

La procédure d'élaboration de la DTA engagée en 1997 a donné lieu à une large concertation sur l'ensemble des thèmes concernant l'aménagement des Alpes-Maritimes.

Le document approuvé a pris en compte des observations émises lors de la consultation des collectivités territoriales et de l'enquête publique qui s'est déroulée du 11 décembre 2001 au 4 février 2002.

La DTA a recueilli un avis favorable du Conseil d'État le 27 août 2003.

Cette directive est la première approuvée en France.

La DTA est un document de planification élaboré sous la responsabilité de l'État.

[Consulter la DTA disponible en téléchargement](#) (format Zip - 5.6 Mo)

[Télécharger la carte "Littoral"](#) (format Zip - 9 Mo)

[Télécharger la carte "Bande Cotière"](#) (format Zip - 2.6 Mo)

[Consulter le décret n° 2003-1169 du 2 décembre 2003](#)

A quoi sert la DTA ?

Par cet acte fondateur, l'État précise ses orientations fondamentales en matière d'aménagement et d'équilibre entre les perspectives de développement, de protection et de mise en valeur des territoires.

L'État fixe ses principaux objectifs en matière de localisation des infrastructures structurantes de transport et des grands équipements, ainsi que de préservation des espaces naturels, des sites et des paysages.

La DTA précise également les modalités d'application des lois littoral et montagne adaptées aux particularités géographiques locales.

Les effets de la DTA

Les principaux documents d'urbanisme et de planification, tels que les schémas de cohérence territoriale (SCOT), Plans de déplacements urbains (PDU), Plans locaux d'urbanisme (PLU) et cartes communales doivent être compatibles avec la DTA.

Les modalités d'application des lois littoral et montagne sont directement opposables aux autorisations d'occuper ou d'utiliser le sol.

La DTA constituera ainsi un cadre utile, dans la perspective d'un développement durable des Alpes-Maritimes, pour faciliter la cohérence de tous les documents de planification et d'urbanisme.

La mise en œuvre de la DTA

La DTA permet la réalisation des projets dans le cadre d'un aménagement équilibré du département.

Il convient désormais d'en faire une application loyale et pragmatique.

Choisir



OK